

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement	
Milieus naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	La modification simplifiée du PLU n'impacte pas de milieux naturels.	Site Natura 2000	Nulle
	Aucune zone Natura 2000 et aucune ZNIEFF de type I et II ne se situe sur ou à proximité du territoire de Saint-Amand-sur-Fion.	ZNIEFF	Nulle
	De nombreuses zones humides ont été identifiées sur le territoire communal. Des zones humides Loi sur l'eau sont identifiées aux abords des cours d'eau. Les zones à dominante humide comprennent une partie des espaces urbanisés. Les zones humides effectives sont classées en zone Naturelle dans le PLU, tout comme une grande partie des zones à dominante humide. De plus, certaines modifications permettent de maintenir les fonctionnalités écologiques de ces zones humides en favorisant une meilleure gestion des eaux. Les modifications apportées dans ces zones, et dans les zones urbaines, n'offrent pas de nouvelles possibilités de construire et n'impactent pas ces espaces.	Zone humide	Faible
		TVB	Faible
		Biodiversité	Faible
Ressource en eau et assainissement	La modification du PLU n'impacte pas la gestion de l'assainissement. Aucun besoin supplémentaire n'est identifié en termes de desserte par les réseaux.	Eau potable	Faible
	La modification a même un impact positif sur la ressource en eau car les nouvelles dispositions inscrites dans le règlement littéral permettent une meilleure gestion des eaux pluviales.	Assainissement	Faible

Risques naturels et technologiques	La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes. Les espaces aux abords des cours d'eau sont les plus concernés par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes, dans lesquels on retrouve une partie des espaces urbanisés. Les modifications apportées ne permettent pas de nouvelles constructions qui pourraient aggraver ce risque ou exposer la population à celui-ci.	Risques naturels	Faible
	Un risque de glissement de terrain est également recensé sur la commune par le DDRM de la Marne. Un aléa faible de retrait gonflement des argiles est recensé au niveau des espaces urbanisés. Certains espaces au Sud et au Nord sont également concernés. Aucun impact n'est attendu sur ces risques et aléas. La commune est concernée par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit de l'entreprise Vivescia et d'un élevage « EARL DES ANEMONES ». Les deux installations ne sont pas classées SEVESO. Ces installations sont éloignées des espaces urbanisés. Le Nord du territoire est également parcouru par de nombreux parcs éoliens. Ces installations sont situées en zone agricole. Les modifications dans cette zone ne portent pas sur ces thématiques et n'ont pas vocation à exposer une nouvelle population aux risques industriels ou de les renforcer. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) existe par la présence d'une canalisation de gaz, traversant la commune d'Est en Ouest sur la partie Nord. Les modifications apportées sont sans incidences sur le passage de la canalisation.	Risques technologiques	Faible
Paysage et patrimoine	Aucun impact n'est à prévoir sur le paysage et le patrimoine. Les modifications concernant l'aspect extérieur des constructions permettent plus de souplesse pour les propriétaires tout en restant garantes d'un ensemble architectural de qualité. Certaines modifications ont même un impact positif sur le paysage. Les modifications offrent aux pétitionnaires plus de marge de manœuvre dans la réalisation de leurs projets. Ils peuvent plus facilement prendre en compte les formes urbaines et architecturales assez hétérogènes du territoire. Ces modifications permettent de mieux intégrer les constructions, leurs annexes et leurs aménagements dans le paysage urbain.	Paysage	Faible
		Patrimoine	Faible

	L'église de Saint-Amand est classée au titre des Monuments Historiques. Les sites inscrits ou classés sur la commune bénéficient de protection liée au périmètre délimité des abords. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans ces périmètres.		
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	Le dimensionnement des voiries a été modifié. Les nouvelles règles favorisent un dimensionnement plus cohérent des voies nouvelles par rapport au maillage routier communal. Aucun impact n'est attendu sur les mobilités. Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.	Santé humaine	Faible
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	Les modifications n'ont pas vocation à ouvrir de nouvelles zones à urbaniser. Cette modification n'entraîne aucun impact sur les espaces agricoles. Aucune incidence n'est attendue en ce qui concerne le climat.	Climat et énergie	Faible
		Agriculture	Faible
Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification simplifiée du PLU :	Faible	
	La modification simplifiée du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de modification simplifiée de la commune de Saint-Amand-sur-Fion ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.		